*****ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18/09/2021 : WMTPROD***

CONVOCATION OFFICIEL

*Madame, Monsieur, Cher membre,*

*Vous êtes convoqués à l’Assemblée Générale Ordinaire du 18/09/2021 concernant l’association WMTProd (89357433500012). Vous disposez d’une voix délibérative / consultative (en fonction de votre statut de membre). L’AGO se tiendra le 18/09/2021 au siège de l’association (WMTPord – 3 Rue de la Gendarmerie, 68310 WITTELSHEIM). Merci de confirmer votre présence à "* *wmtprod@wmtprod.com**" en copiant collant : "Je serais présent à l'AGO du*

*18/09/2021"\*.*

**L’ordre du jour :**

* Liste des membres pour l’année 2021.
* Etat des comptes & demandes de subventions.
* Mise au point sur les paiements, PBA (Partage Bénéfices Association), taxes & déclaration.
* Assurance « responsabilité civile ».
* Présentation site-web & réseaux sociaux – validation modification(s).
* Mise en place « plan goodies 2022 ».
* Google Workspace : enquête interne (modification rgt).
* Changement horaire du bureaux (+ explication bureaux) (modification rgt).
* Mise en place Club Vidéo pour l’année 2022 (partenariat CSC).
* Revue de nos plaquettes tarifaires.
* Démission du membre : validation ou non de la demande.
* Discussion et adoption du nouveau règlement intérieur.
	+ Sur toutes les nouveautés.
	+ Article réchauffement climatique.
* Discussion et adoption des nouveaux statuts.
	+ Notamment sur les nouveautés des différents statuts de membre.
	+ Nouveauté sur les dossiers de réinscription.
* Réponse aux questions des membres.
* Séance photo.

**Le déroulement de la séance :**

*14H00 : Début de séance*

*14H15 : 10 Premier points*

*15H30 :* Démission du membre : validation ou non de la demande

*15H30-16H00 : Pause*

*16H00 : Discutions et adoption du nouveau règlement intérieur.*

*17H00 :* Discussion et adoption des nouveaux statuts. Fixation de la cotisation et des différents types de membres pour l’année 2022. Revue du dossier d’inscription et réinscription

*18H00 :* 2 derniers points

*~18H30 : Clôture de séance*

**Rappel :**

L’AG est un endroit démocratique. Pour que l’AGO puisse valablement délibérer elle doit comprendre 25% membres présents ou représentés disposant de la voix délibérative est nécessaire. Si cette proportion n’est pas atteinte, une seconde AGO sera convoquée dans un délai de 15 jours, elle pourra alors délibérer quelque soit le nombre de membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, mais limité à 2 procurations par membre disposant du droit de vote délibératif. Les résolutions de l’Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés (membres présents ou représentés). Ne pourront prendre part au vote que les membres disposant d’une voix délibérative (cf. art 6). Les votes se font à main levée sauf si 25% des membres demandent le vote à bulletin secret. Enfin, le Président tiendra un Procès-Verbal récapitulant les différentes décisions prises par l’assemblée et une liste de présence signée par chaque membre et certifiée conforme par le Président.

Merci de votre participation et de votre engagement,

Bien cordialement,

La Direction.